

*Résolu:* Que ledit rapport soit adopté.

53.—Etant lu l'ordre du jour pour adopter en 2e et 3e lectures un règlement à l'effet de prohiber le colportage,

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

*Résolu:* Que ledit item soit biffé de l'ordre du jour.

54.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Prud'homme au sujet de la "Park & Island Railway Co."

Sur proposition de M. l'échevin PRUD'HOMME, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

*Résolu:* Que l'inspecteur de la Cité soit, par les présentes, autorisé à porter, au nom de la Cité, une plainte à la Commission des Chemins de Fer contre la Compagnie "The Montreal Park & Island", pour les raisons suivantes:

*Parce que*

10. La Compagnie force les passagers du quartier Mont-Royal à descendre de ses voitures aux limites Nord-est et Sud-ouest dudit quartier;

20. Les voitures de ladite Compagnie n'arrêtent pas à chaque rue dans le quartier Mont-Royal, mais à des endroits fixés d'avance par cette dernière et qui sont à de très grandes distances;

30. Ladite Compagnie charge dix centins pour voyager du quartier Mont-Royal à la ville de Notre-Dame-de-Grâces et *vice versa*;

40. La Compagnie refuse de traiter sur le même pied les citoyens du quartier Mont-Royal et ceux de la ville de Notre-Dame-de-Grâces et de la ville d'Outremont;

50. Ladite Compagnie jette sa neige dans les rues dudit quartier Mont-Royal;

60. Ladite Compagnie pose des poteaux au centre des rues dudit quartier;

70. Ladite Compagnie refuse de remplir ses voies au niveau des rails;

80. Ladite Compagnie charge dix centins aux résidents du quartier Mont-Royal, alors qu'elle ne charge que six centins aux résidents de Cartierville, qui sont à six milles plus loin;

90. Les voitures de ladite Compagnie circulent dans la Cité de Montréal sans autorisation de cette dernière;

100. Ladite Compagnie a fait poser des poteaux dans le Chemin de la Côte-des-Neiges, afin de recevoir l'énergie électrique du "Street Railway", et ce sans autorisation.

55.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin M. Martin à l'effet d'établir une assurance mutuelle,

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

*Résolu:* Que ledit avis de motion soit référé à la Commission spéciale de Législation.

56.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Incendies et de l'Éclairage à l'effet de formuler une offre à la "Montreal Light, Heat and Power Co." pour l'éclairage des rues,

Sur proposition de M. l'échevin NAULT, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

*Résolu:* Que ledit item soit biffé de l'ordre du jour.

57.—L'ordre du jour étant lu pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin L.-A. Lapointe, à l'effet de permettre à la "Merchants Cotton Co." de construire une passerelle,

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

*Résolu:* Que ledit item soit biffé de l'ordre du jour.

58.—L'ordre du jour étant lu pour adopter en 1e, 2e et 3e lectures un règlement pour permettre à la "Merchants Cotton Co." de construire une passerelle,

Ledit règlement est conséquemment lu pour la première fois. (M. l'échevin Mercier).

Sur proposition de M. l'échevin GUAY, appuyé par M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, il est

*Résolu:* Que la règle 19 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'adoption dudit règlement en deuxième lecture.

Le Conseil procède à l'adoption dudit règlement en deuxième lecture.

Les sections 1, 2 et 3 étant lues, elle sont agréées.

La section 4 étant lue, les mots "*et de l'existence*" sont ajoutés après le mot "*entretien*", dans la quatrième et dans la septième lignes, et, ainsi amendée, ladite section est agréée.

*Resolved:* That said report be adopted.

53.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit peddling,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

*Resolved:* That the same be struck from the order of the day.

54.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Prud'homme, anent the Park and Island Railway Company,

On motion of Ald. PRUD'HOMME, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved:* That the City surveyor be authorized to lay, on behalf of the City, a complaint against the Montreal Park & Island Ry. Co., before the Board of Railway Commissioners, for the following reasons:

*Because*

1.—The Company compels the passengers of Mt. Royal ward to get off its cars at the North-East and South-West limits of said ward;

2.—The cars of said Company do not stop at each street in Mt. Royal Ward, but at places fixed in advance by the Company and which are at very long distances;

3.—The said Company charges 10 cts. for a trip from Mt. Royal Ward to the town of Notre-Dame-de-Grâces and *vice versa*;

4.—The Company refuses to place on the same footing the citizens of Mt. Royal Ward and those of the town of Notre-Dame-de-Grâces and the Town of Outremont;

5.—The said Company throws the snow from its tracks in the streets of said Mt. Royal Ward;

6.—The said Company erects poles in the centre of the streets of said ward;

7.—The said Company refuses to fill up its tracks to the level of the rails;

8.—The said Company charges the residents of Mount Royal Ward 10 cts., while it charges the residents of Cartierville, who are 6 miles further, 6 cts. only;

9.—The cars of the said Company run in the City of Montreal without the authorization of the said City.

10.—The said Company has, without any authorization, erected poles on the Côte-des-Neiges Road, for the purpose of receiving electrical energy from the Street Ry Co.

55.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. M. Martin, to establish a mutual insurance,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

*Resolved:* That the same be referred to the Legislation Committee.

56.—The order of the day being read to consider a report from the Fire and Light Committee to make an offer to the M. L. H. & P. Co., for the lighting of the streets.

On motion of Ald. NAULT, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved:* That the same be struck from the order of the day.

57.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. L. A. Lapointe, to allow the Merchants Cotton Co., to construct a bridge,

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

*Resolved:* That the same be struck from the order of the day.

58.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to allow the Merchants' Cotton Co. to construct a bridge,

Said by-law was accordingly read a first time. (Ald. Mercier dissenting).

On motion of Ald. GUAY, seconded by Ald. L. A. LAPOINTE, it was

*Resolved:* That rule 79 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in second reading,